

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD256

présenté par
Mme Bonnet et M. Cordier

ARTICLE 14

Rédiger ainsi l'alinéa 38 :

« IV. – La deuxième phrase de l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme est supprimée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose la suppression de l'intégration des haies dans la réglementation "espaces boisés classés".